



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par :

Courriel : [REDACTED]

Dijon, le 18 MARS 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé

à

Monsieur le Directeur de l'EHPAD Béthanie Les Amis Des  
Vieillards  
23 rue de Sainte-Marie  
25750 DÉSANDANS

RAR N° 2C 182 993 1834 8

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – 250007614 – EHPAD Béthanie – DESANDANS

PJ : - tableau des mesures définitives  
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 30 janvier 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport. Un délai supplémentaire vous a, par ailleurs, été accordé par mes services.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 30 janvier 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]  
[REDACTED] de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du  
DOUBS : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.  
Il sera à adresser (en format Excel) au ou à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,  
[REDACTED]

Copie à :

**Madame la Présidente**  
**Conseil Départemental du Doubs**  
**7 Avenue de la Gare d'Eau**  
**25031 BESANÇON CEDEX**

Item d'indemnité :	EHAD/BETWAE
Adresse :	29, RUE DE SAINTES MARIE
Code postal :	25750

Préscriptions						
N°	Libellé	Fondement juridique	Détail	éléments de preuve à fournir	Référence respectif ERI	Date de la levée
1	mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médians coordonnateur en coopération avec le supérieur de l'établissement et disposer de la qualification requise et préparer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternativa permettant de veiller en sortant des salaires payés	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-158 à 3 <sup>e</sup> CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Autres modalités d'intervention proposées	15 R12	16
2	Renforcer l'organisation, dans nous afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein d'un établissement que des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; en veillant à trouver la meilleure organisationnelle, la gestion en ressources humaines qualifiées en matière d'ASIDE (ETT) pour accompagner les résidents ; en assurant en bref de la meilleure organisationnelle pour optimiser les instances de garde avec un EEP (épreuve) ; en instaurant la notion de personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; en mettant les professionnels FRAS en poste par des formances diplômantes lors d'un parcours VAE, en proposant aux personnes (FAS) en poste de suivre dans une formation dédiée ou dans un parcours VAE.	Article L313-1 du CASF Article L312-1550 II du CASF Article L313-2 à 4 du CGP	6 mois	Tableau d'analyse RH à renégocier + documents en complément d'information si besoin	13 17 R11	17
3	Demander à l'ensemble des personnes infirmières en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et l'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L431-1 du CPP	1 mois	liste des infirmiers en poste au 01/01/2025 ré d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	18	18
4	Préparer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de suivi et de suivi des traitements ou de formations et leur protection quand ils témoignent de malades traités ou privés en offrant à une personne accueillie ou résidente de faire l'abstention.	Article 434-3 du CPP Article L313-34 du CASF	6 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de témoignage et à leur protection	19	19
5	Mettre les modalités de dérogation et de régularisation du directeur de l'établissement afin qu'elle puisse déroger pleinement au décret réglementaire de structure, la dérogation doit notamment permettre de vérifier le partage des responsabilités entre le gestionnaire et le directeur, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article D312-176-5 du CASF	3 mois	Définition de procédé et régularisation	20	20
6	Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recours des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui l'imposent au gestionnaire.	1433-1 C7 et 1433-1 C7 D63119-CCP Arrêté du 20 décembre 2014 relatif à l'attention de formation aux postes et compétences	6 mois	Plan de formation prévisionnelle 2015 Incluant des formations de prévention contre la maltraitance en/ou de sensibilisation à la démarquance et les autres formations obligatoires (sécurité incendie) / ARISS / gestion de la couveuse	21 R7	21
	Assurer la sensibilisation régulière à la biométrie, enclou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en franchise, enclou le plan de développement des compétences, une formation relative au théâtre, dans le but de développer collectif sur les pratiques prédictives positives, la connaissance en conditions à leur et une culture partagée autour des définitions communes.	Arrêté du 20 décembre 2014 relatif à l'attention de formation aux postes et compétences, ARISS, 2016 ARR : mission du responsable d'établissement et au rôle des enseignants dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie 3, HAL, 2009				

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Nom d'établissement : Adresse : Code postal : Date de mise à jour : des mesures : Affirme suivre par :		EHPAD BÉTHANIE 23 RUE DE SAINTE MARIE 25750 Commune : DESANDANS				
		Recommendations				Observations
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1	Définir et mettre en œuvre des levées assurer la continuité effective de la fonction de direction en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte différée au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R3	N		Absence de réponse de la structure. La recommandation est maintenue.
2	Inscrire l'infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin d'outiller pour en assurer la régulation et la supervision ou, si celle ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.	RBPP : Qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnelisé de la santé du résident, HAS, 2012	R9	N		Absence de réponse de la structure. La recommandation est maintenue.
3	Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008 partie 2 p.25	0	R6	N	Absence de réponse de la structure. La recommandation est maintenue.
4	Elaborer une fiche de poste pour chaque professionnel de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/ HAS. Et Assurer la concordance entre la fiche de poste et le DUD du directeur	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R10	N		Absence de réponse de la structure. La recommandation est maintenue.
5	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1 R2			Absence de réponse de la structure. La recommandation est maintenue.

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Nom d'établissement : Adresse : Code postal : Affaire suivie par :		EHPAD BÉTHANIE 23 RUE DE SAINTE MARIE 25750 Commune : DESANDANS			
Nb		Recommendations			
Nb	s	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée
6		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en géatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDIC et/ou l'IDEC.	RAPP Biennalité : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS, 2008 partie 2, p.25  RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R8  N	Date de la levée Observations
7		Disposer d'un organigramme complet de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RAPP Biennalité : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R4	Absence de réponse de la structure. La recommandation est maintenue.
8		Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	RS  N	Absence de réponse de la structure. La recommandation est maintenue.